

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES RECETTES ET LES VENTES

Les rapports de ventes et de recettes (RVR) servent à évaluer le degré de réussite des activités de commercialisation qui ont reçu de l'aide et à déterminer s'il y a lieu de rembourser la contribution du PDME. Les RVR servent aussi à évaluer les besoins à venir en matière d'aide ainsi que la performance d'ensemble du programme.

Les RVR doivent être soumis aux dates d'exigibilité précisées dans l'entente légale avec le PDME et doivent indiquer toutes les recettes obtenues et toutes les ventes faites par la société dans le marché cible.

Quatre rapports sont requis. Le premier est dû à la fin de la période d'activité ou à la date d'expiration et les trois autres à des intervalles de 12 mois.

Même si aucune recette n'a été obtenue ou qu'aucune vente n'a été faite, un RVR indiquant « zéro » doit être produit en vertu de l'entente légale.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La clause de remboursement prévue dans l'entente légale avec le PDME stipule que le remboursement de la contribution du PDME est calculé sur la base de 4 % des recettes ou des ventes additionnelles réalisées dans le marché cible spécifié. On entend par ventes additionnelles les ventes totales sur le marché cible moins toute base des ventes indiquée sur le formulaire de demande (c'est-à-dire les ventes existantes au moment de la demande).

Le remboursement est exigible avec chacun des quatre rapports de ventes et de recettes.

Le montant remboursé par les entreprises ne dépassera en aucun temps le montant de la contribution du PDME qui aura été approuvé.

Dans le cas des États-Unis, jusqu'à trois demandes peuvent être approuvées en même temps, à condition que l'aide vise des régions différentes des États-Unis. Toutefois, aux fins du remboursement de la contribution du PDME, toutes les ventes réalisées sur l'ensemble du marché américain devront être déclarées à chaque demande et à chaque entente légale.

AUTRES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| ■ DÉMARCHÉ À SUIVRE POUR LA DEMANDE | <i>Voir page 22</i> |
| ■ TRAITEMENT DES DEMANDES | <i>Voir page 22</i> |
| ■ ENTENTE LÉGALE | <i>Voir page 22</i> |
| ■ DEMANDES DE PAIEMENT | <i>Voir page 23</i> |
| ■ RAPPORT D'ACTIVITÉ | <i>Voir page 23</i> |
| ■ DISPOSITIONS DE VÉRIFICATION | <i>Voir page 23</i> |